



Utzigen, le 17 avril 2021

Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Il existe des **mesures** appliquées uniformément **dans toute la Suisse** et d'autres qui **diffèrent selon le canton**. L'OdA ARTECURA rend tous les art-thérapeutes attentifs aux recommandations **des différents cantons**<sup>1</sup>.

**À partir du 19 avril 2021, la Confédération fera d'autres assouplissements des mesures**

Les offres de groupe pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes jusqu'à l'année 2001 incluse sont à nouveau possibles sans restrictions. Il est également permis de chanter avec ce groupe de personnes, ainsi que de chanter dans un cadre individuel.

En outre, à partir du 19 avril, des offres de groupes d'art-thérapie sont possibles pour un maximum de **15 participants**. Cela concerne également les réunions des groupes d'entraide établis.

Veuillez continuer à vous informer sur le site web de OdA ARTECURA sous la rubrique "Actualités".

*L'art-thérapie peut être pratiquée sous sa propre responsabilité et dans le respect des règles de base suivantes*

- Créer un concept de protection pour votre atelier et rendez-le public
- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie et demandez à vos clients de faire de même
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Les personnes âgées de plus de 12 ans sont tenues de porter un masque
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

<sup>1</sup> <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

### **Assureurs maladies**

Veillez noter que certaines assurances maladie ne couvrent pas les thérapies en ligne. Informez vos clients en conséquence. Ils doivent se renseigner auprès de l'assureur sur les modalités de remboursement avant de commencer une thérapie en ligne.

### **Allocation pour perte de gain COVID-19<sup>2</sup>**

Lors de sa séance du 4 novembre, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur le remplacement du revenu basé sur la loi Covid-19. Cela permet d'étendre et de développer le soutien.

L'ordonnance, qui est rétroactive au 17 septembre, prévoit désormais également une indemnisation jusqu'au 30 juin 2021 pour les indépendants et les personnes assimilées à des employeurs indirectement touchés. Toute personne qui exerce une activité indépendante ou qui est propriétaire d'une société SA/Sàrl et qui subit une perte de revenus importante en raison des mesures prises contre le virus corona a droit à une indemnisation pour perte de gains. Les personnes touchées doivent déclarer la perte de revenus (perte d'au moins 55 % des revenus par rapport à la moyenne des années 2015 à 2019) et expliquer comment cette perte est due aux mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Toute personne qui doit fermer son entreprise sur ordre de la Confédération ou du canton a également droit à ces mesures. Les demandes peuvent être faites immédiatement auprès des caisses cantonales de compensation.

Il existe également un droit à l'indemnisation en cas de mesures de quarantaine et d'absence de prise en charge par un tiers pour les enfants de moins de 12 ans.

---

<sup>2</sup> <https://www.ahv-iv.ch/fr/Corona-perde-de-gain>

**Pour rappel :**

**Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 31/07/20) :**

*Ces situations sont fréquentes :*

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

*Rare :*

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Symptômes gastro-intestinaux
- Eruptions cutanées
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé :

<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

## La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

14.04.2021

A partir du 19 avril:



Réouverture:



Terrasses des bars et restaurants



Établissements de loisirs et de culture (y c. intérieur)



Installations sportives (y c. intérieur)



Événements à nouveau autorisés

15

Règle générale: max. 15 personnes



Avec public à l'intérieur: max. 50 personnes et 1/3 de la capacité



Avec public à l'extérieur: max. 100 personnes et 1/3 de la capacité



Enseignement en présentiel dans les hautes écoles à nouveau possible

Max. 50 personnes. Valable pour les hautes écoles et les formations continues



Compétitions de sport amateur: max. 15 personnes  
Uniquement pour les sports sans contact physique

### Mesures toujours en vigueur:



Rencontres privées à l'intérieur: max. 10 personnes



Télétravail obligatoire



Restrictions pour les activités sportives et culturelles (exceptions pour les moins de 20 ans)



Restent fermés: bars et restaurants (intérieur), discothèques, salles de danse, bains (intérieur)




Port du masque: obligation étendue



Recommandation: faites-vous tester!

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Swiss Confederation

 Bundesrat  
Conseil fédéral  
Consiglio federale  
Cussegl federal  
Federal Council

Les mesures de base restent importantes!

